

Le SYMAR Val d'Ariège

Le Syndicat Mixte d'Aménagement
des Rivières Val d'Ariège





Le Mot du Président

Michel AUDINOS
Président du SYMAR Val d'Ariège,
Maire de Soula

La **Gestion des Milieux Aquatiques** et la **Prévention des Inondations** ont été confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation **MAPTAN** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et **NOTre** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Sur notre bassin versant de l'Ariège l'ensemble des intercommunalités ont fait le choix de transférer au SYMAR Val d'Ariège l'exercice de cette compétence avec comme objectifs principaux de favoriser la prévention des inondations et de contribuer à la gestion équilibrée et durable de ces milieux et de la ressource en eau.

Les écosystèmes dont nous avons la charge sont fragiles, avec des problématiques multiples, sur un territoire étendu et très varié. Actuellement, plus que jamais peut-être, la ressource en eau, notre bien commun, avec son biotope associé sont à protéger et à préserver.

Notre rôle est de veiller et de contribuer, dans cette période avérée de changement climatique, par une gestion concertée avec tous les acteurs du territoire et l'Agence de Bassin Adour Garonne, au bon état des milieux et à la prévention des inondations.

Nos actions sont ainsi multiples. Notre **Programme Pluriannuel de Gestion** a été validé par les services de l'Etat en 2024 et

se trouve applicable pour les dix années à venir. De fait, nous pouvons poursuivre les opérations de gestion de nos cours d'eau et d'entretien au plus près des zones à enjeux.

Les objectifs de ce programme sont entre autres d'améliorer l'état des masses d'eau, de préserver et de restaurer le fonctionnement des rivières et milieux humides tout en limitant les risques dans les secteurs sensibles.

Sur la prévention des inondations : nous travaillons sur un **Programme d'Etudes Préalables** à notre futur **Programme d'Actions** et de **Prévention des Inondations**. L'actualité nous montre régulièrement ce que la nature peut amener comme catastrophe et nous rappelle qu'elle reste souveraine.

Nos impératifs sont alors très clairs. Toutes nos compétences doivent être mobilisées pour garantir la protection des personnes et des biens. Et heureusement nous ne sommes pas les seuls à poursuivre cet objectif. Nous pensons aux services de l'Etat, aux Collectivités locales, à l'Agence de l'eau Adour Garonne, aux météorologues, aux bureaux d'études et tous les acteurs qui oeuvrent dans des programmes de sensibilisation et de prévention.

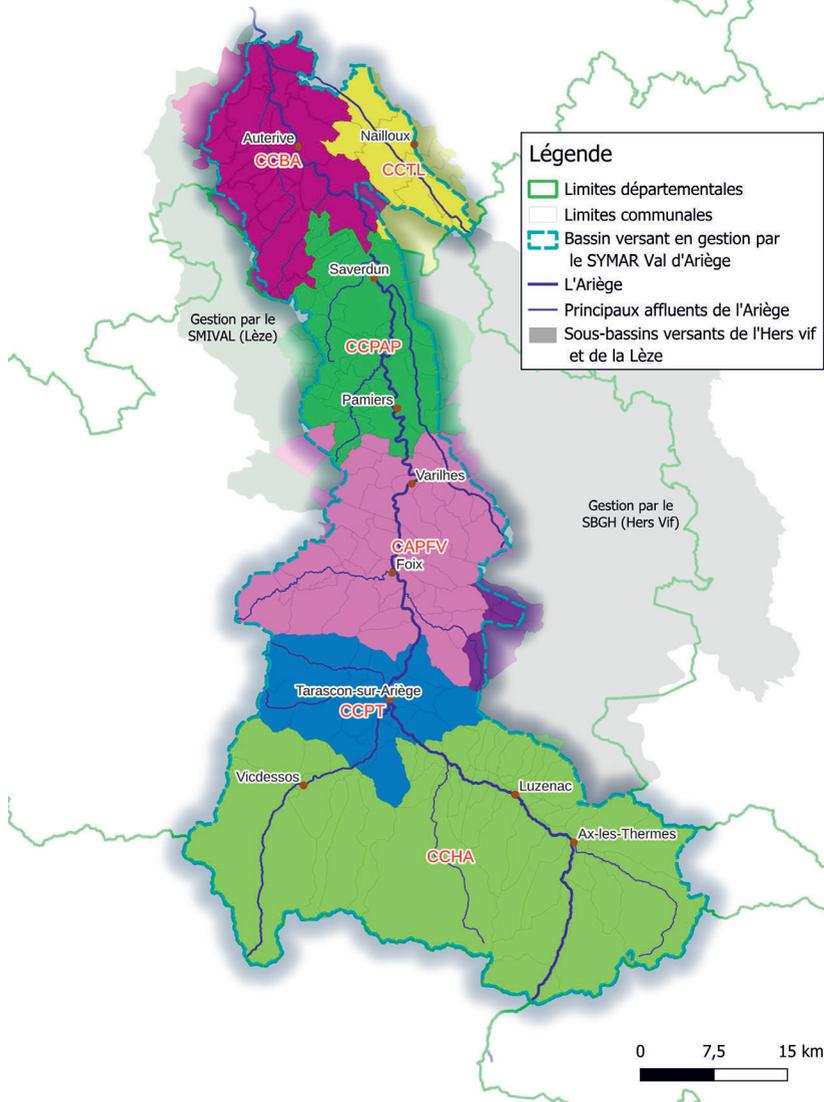
Le Président,
Michel AUDINOS

Le bassin versant de l'Ariège

La rivière Ariège s'écoule sur **163 km** depuis l'Andorre jusqu'à sa **confluence avec la Garonne**.
Le SYMAR Val d'Ariège, avec plus de 1000 km de cours d'eau en gestion, couvre aujourd'hui une grande majorité de ce bassin versant aux climats et aux problématiques variés.



Carte des adhérents au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège



L'histoire du SYMAR Val d'Ariège

La gestion des cours d'eau concerne tous les citoyens d'un même bassin versant : les communes du bassin versant de l'Ariège se sont ainsi très tôt regroupées pour assurer efficacement cette mission.

De cette volonté sont nées plusieurs structures de gestion de rivières : le SYAC pour la rivière Crieu (1981), le SMAHVAV en Haute-Ariège (1998) qui deviendra le SYMAR avec l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Foix (2014) ou encore le SYRRPA dans la plaine de l'Ariège (2001).

Le SYMAR Val d'Ariège a été créé au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de ces trois syndicats de rivières. Le périmètre de gestion s'est depuis étendu avec l'adhésion de nouvelles Communautés de Communes.

Le syndicat comprend aujourd'hui 158 communes réparties entre 6 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.



L'Ariège à Saint-Jean-du-Falga



L'Ariège à Saviac-les-Ormeaux

Les chiffres clés du territoire



158
communes



7
Intercommunalités



2
départements



+ 122 800
habitants



+ 1 000 km
de linéaire de cours
d'eau en gestion



+ 2 220 km²
de superficie

Les compétences du SYMAR Val d'Ariège

Le SYMAR Val d'Ariège exerce la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire depuis août 2019. Cette compétence a été transférée au syndicat de bassin versant par les intercommunalités adhérentes et se décline en 4 missions (article L.211-7 du Code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (y compris les accès) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En réponse aux enjeux et problématiques constatés sur le territoire du SYMAR Val d'Ariège, la GEMAPI vise à instaurer une **stratégie cohérente, solidaire entre l'amont et l'aval**, avec la mise en oeuvre d'un **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) ambitieux**. Ce programme d'actions, articulé autour de 4 axes, a pour objectifs la préservation des milieux et de la ressource en eau ainsi que la prévention des inondations.

Les actions du SYMAR Val d'Ariège sont établies en étroite collaboration avec plusieurs partenaires comme l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements...



AXE 1 Gouvernance et communication

- Renforcer les partenariats
- Communiquer sur les enjeux et les engagements du PPG
- Développer la sensibilisation au patrimoine fluvial



AXE 2 Vers un système fluvial vertueux

- Restaurer la dynamique fluviale
- Développer une dynamique écologique équilibrée
- Réduire la pression sur la ressource en eau



AXE 3 Au carrefour Homme-Nature : enjeux anthropiques et risques

- Améliorer la gestion des risques
- Rivières et activités humaines vers une vision durable de l'espace
- Valoriser nos rivières



AXE 4 Pilotage et évaluation

- Exercer la compétence GEMAPI
- Evaluer et ajuster les actions du PPG

1 La gestion des milieux aquatiques (GEMA)

Le SYMAR Val d'Ariège mène au quotidien des actions de préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau. Les cours d'eau, la végétation riveraine et les zones humides font partie **du patrimoine naturel et paysager** et abritent une **riche biodiversité** (diversité d'espèces végétales et animales). Ils constituent des **corridors écologiques fragiles**, indispensables à la préservation de la ressource en eau et à la survie de nombreuses espèces.

Parmi elles, on trouve sur le bassin versant de l'Ariège des **espèces remarquables**, comme le **Desman des Pyrénées** (en amont du territoire), la **Truite Fario** ou encore la **Loutre d'Europe**. Au-delà de la biodiversité, **ces milieux rendent de multiples services à l'Homme** : épuration de l'eau, soutien d'étiage, stabilisation des sols et des berges... Ces services dépendent de l'état de ces milieux.

Actions du SYMAR Val d'Ariège pour favoriser et améliorer le fonctionnement de ces milieux

- Gestion et préservation de la ripisylve (végétation en bord de cours d'eau).
- Réalisation de plantations et reboisement pour recréer des corridors verts.
- Accompagnement pour la restauration de la continuité écologique.
- Protection des espaces «tampons» pour préserver la ressource en eau : favoriser et accompagner le développement de la végétation (filtre naturel).
- Accompagnement pour les projets d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT).
- Accompagnement et sensibilisation des éleveurs sur la préservation des cours d'eau.
- Actions de communication et de sensibilisation auprès d'un large public.
- Animation du site Natura 2000 Rivière Ariège (site naturel à haute valeur patrimoniale).
- Amélioration de la qualité des habitats aquatiques et du fonctionnement des rivières (techniques douces de régénération des cours d'eau et recharge sédimentaire).



Plantations le long de la rivière Ariège (09)

Génie végétal et ressource en eau

1

Végétation riveraine : zone à haute biodiversité avec un rôle d'auto-épuration qui piège/traité les pollutions, capte les particules pouvant ruisseler tout en apportant ombrage et matière organique au cours d'eau. Les végétaux et bois mort se trouvant sur les berges ou dans le lit ralentissent la dynamique des flux et agissent comme des freins hydrauliques.

2

Implantation de boutures de Saule pour maintenir les berges.

3

Plantations (Frênes, Érables...) pour reconstruire un corridor ; des gaines sont installées pour les protéger des animaux et passages d'épareuses ou broyeur.



5

Enracinement des arbres et des arbustes en profondeur permettant de limiter l'érosion de la berge et une meilleure infiltration de l'eau.

4

BRF : Bois Raméal Fragmenté (broyat) riche qui stimule l'activité biologique des sols entraînant la formation d'humus.



Plantations réalisées par le SYMAR Val d'Ariège

De nombreuses actions de gestion des milieux aquatiques sont au service de la prévention du risque d'inondation.

2 La prévention des inondations (PI)

Le **contraste amont / aval** en matière de relief et de paysages (forestiers, urbains, agricoles) entraîne, en cas d'évènements climatiques, différents types d'inondations (crues torrentielles, inondations lentes, ruissellement...) pouvant causer des dommages. Par conséquent, la **prévention des inondations, adaptée aux spécificités du territoire, se révèle être indispensable pour préserver les personnes et les biens.**

Le rôle du SYMAR Val d'Ariège dans la prévention des inondations

Le SYMAR Val d'Ariège élabore un Programme d'Études Préalables (PEP) en amont de la mise en oeuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce dispositif, encadré par l'État, permet au syndicat de structurer son action tout en mobilisant des financements publics pour mettre en oeuvre des mesures variées de réduction du risque inondation.



Les 7 axes du PEP et du PAPI



AXE I - Culture du risque

- Pose de repères de crue
- Sensibilisation aux inondations
- Mise en place d'une procédure de retour d'expérience suite à des inondations



AXE II - Surveillance et prévision

- Installation des stations de suivi hydrologique sur le territoire
- Pose d'échelles de crue



AXE III - Alerte et gestion de crise

- Accompagnement pour la réalisation/actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Réalisation d'exercices de crise



AXE IV - Risque et urbanisme

- Aide à la prise en compte des risques inondation dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT,...)
- Avis et conseils formalisés sur les Plan de Prévention des Risques Inondations



AXE V - Réduction de la vulnérabilité

- Réalisation de diagnostics inondation pour les bâtiments situés en zone inondable
- Accompagner les bénéficiaires de diagnostic pour la mise en oeuvre des travaux préconisés



AXE VI - Gestion des écoulements

- Ralentir les écoulements en amont des zones à enjeux (zones d'expansion des crues)
- Favoriser les écoulements au droit des points sensibles (ponts)

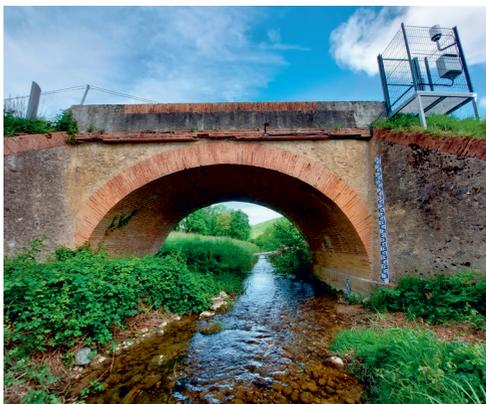


AXE VII - Ouvrages hydrauliques

- Régulariser les digues classées existantes
- Amélioration de la connaissance de certains ouvrages hydrauliques en vue de protéger des zones urbanisées



Inondation à Gaillac-Toulza (31) | 2018



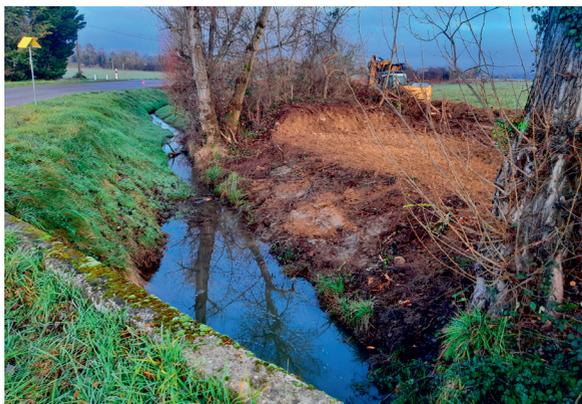
Système d'alerte du Crieu (09)



Digue de Verdun en bordure du ruisseau des Moulines (09)



Installation d'un batardeau à Pamiers (09)



Travaux de ré-ouverture d'une ZEC à Verniolle (09)

Le SYMAR Val d'Ariège au cœur de la gestion intégrée des cours d'eau

Le syndicat est administré par un Bureau Syndical ainsi qu'un Comité Syndical, pour un total de **82 élus (41 titulaires et 41 suppléants)**. Les élus sont nommés pour la durée de leur mandat et représentent leur territoire.

Le Comité Syndical

Chacune des intercommunalités membres du SYMAR Val d'Ariège désigne plusieurs délégués afin de constituer le Comité Syndical. Des Conseils Syndicaux ont lieu chaque année : **les élus y participent pour voter, par voie délibérative, les budgets, et décider du fonctionnement du syndicat.**

Le SYMAR Val d'Ariège n'est pas un groupement à fiscalité propre contrairement aux intercommunalités : à ce titre, les dépenses du syndicat sont assurées par les participations des intercommunalités et des subventions provenant de différents partenaires financiers (**Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne** ou encore **EDF Hydro** pour certains travaux).



Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes

10 Titulaires | 10 Suppléants



Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

10 Titulaires | 10 Suppléants



Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

8 Titulaires | 8 Suppléants



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1 Titulaire | 1 Suppléant



Communauté de Communes du Pays de Tarascon

3 Titulaires | 3 Suppléants



Communauté de Communes de la Haute-Ariège

7 Titulaires | 7 Suppléants



Communauté de Communes des Terres du Lauragais

2 Titulaires | 2 Suppléants

Le fonctionnement du Syndicat : l'équipe

Les services du SYMAR Val d'Ariège sont **répartis sur deux sites : Foix et Auterive**. En complément des techniciens, des chargés de missions et du personnel administratif, des stagiaires et alternants sont régulièrement recrutés dans une démarche de formation et de transmission des connaissances.

Le Bureau Syndical

Le Bureau, élu par le Comité Syndical, est en charge de la gestion des actions du SYMAR Val d'Ariège : il prépare les décisions du Comité Syndical. Il est composé d'un Président, Michel AUDINOS, ainsi que 8 Vice-Présidents.



Président
Michel AUDINOS



1^{er} Vice-Président
Henri BÉNABENT
Réfèrent administration
générale et GEMAPI



2^{ème} Vice-Président
Alain MARFAING
Réfèrent Ressources
Humaines



3^{ème} Vice-Président
Joël CAZAJUS
Réfèrent réunions et relations
partenaires institutionnels



4^{ème} Vice-Président
Régis ALÉSINA
Réfèrent Urbanisme



5^{ème} Vice-Président
Daniel BESNARD
Réfèrent suivi du SAGE
Bassins versants des
Pyrénées Ariégeoises | Vice-
Président de la Commission
Locale de l'Eau



6^{ème} Vice-Président
Christian MAZAS
Réfèrent relations
partenaires
institutionnels et
monde agricole

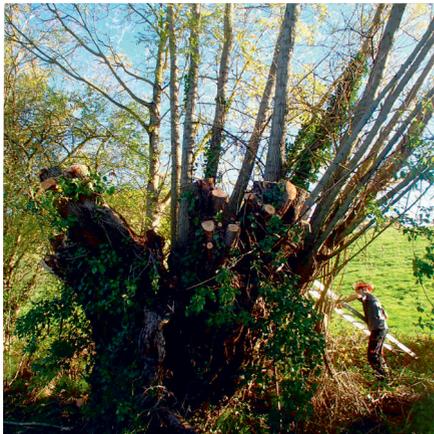


7^{ème} Vice-Président
Olivier HILAIRE
Réfèrent appels à projets



8^{ème} Vice-Président
Germain FLORÈS
Réfèrent suivi des
travaux : gestion
régulière et restauration

Le SYMAR Val d'Ariège en action



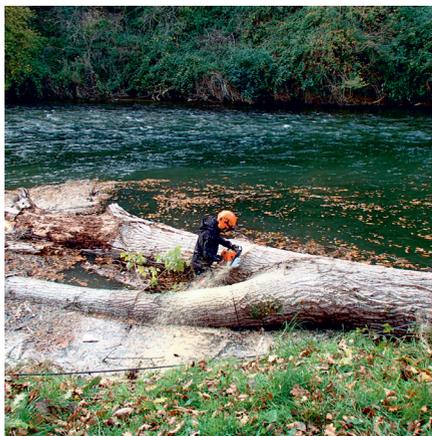
Taille d'un arbre trogne (2021)



Débardage à cheval sur un îlot de l'Ariège (09)



Animation avec des étudiants



Coupe d'un arbre tombé dans l'Ariège (09)

Agir ensemble pour nos rivières

Le SYMAR Val d'Ariège est en interaction permanente avec de nombreux acteurs comme l'ANA CEN Ariège, Nature en Occitanie, les fédérations de pêche, MIGADO, le PNR Pyrénées Ariégeoises ou encore l'association Demain 2 Berges...

Le saviez-vous ?

L'obligation d'entretien régulier pour les propriétaires riverains

La grande majorité des cours d'eau sont dits **non domaniaux**. **Le lit appartient donc aux propriétaires riverains. Ces derniers sont propriétaires du lit jusqu'à son milieu ou en totalité s'ils possèdent les deux rives.** Le Code de l'Environnement dispose que le propriétaire est tenu à un entretien régulier de la rivière ou du ruisseau (article L.215-14).

Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son **bon état écologique**, notamment via l'enlèvement d'embâcles, de débris et atterrissements, par élagage ou recépage de la végétation des rives. **Les coupes à blanc (coupes intégrales des arbres) sont proscrites.**

Démarches à suivre en cas de travaux sur les cours d'eau

Concernant les opérations de travaux sur ou en bord de cours d'eau allant **au-delà d'un entretien courant, des dossiers de déclaration et d'autorisation doivent être déposés auprès des Directions Départementales des Territoires (DDT)**. Il s'agit de **toute intervention susceptible de perturber le profil d'équilibre des ruisseaux, d'aggraver le risque d'inondation ou d'entraîner des destructions d'habitats de faune / flore**. Le Code de l'Environnement, dans son article R 214-1, liste les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à procédures.

Les services de l'État, au même titre que l'Office Français de la Biodiversité, sont garants du respect de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ils peuvent à ce titre verbaliser toute infraction commise.

Le pouvoir du Maire

En cas de constatation d'infraction à la loi sur l'Eau ou de dégradation des milieux, le Maire a le pouvoir de police et peut donc verbaliser le contrevenant.

Le Maire doit, en outre, prendre en compte **toutes les mesures de prévention des risques prévisibles** en fonction des informations disponibles, **en particulier en cas de péril**, et entretenir son patrimoine de manière à **réduire ou faire face aux risques existants**.

Enfin, le Maire a la **responsabilité d'assurer la sécurité des biens et des personnes concernant les risques naturels** et les **risques liés à la pollution** en bord de cours d'eau (dépôts sauvages par exemple) : les citoyens sont donc invités à contacter leur Maire en cas de constatations des risques précités.

S'informer

Le **site internet du SYMAR Val d'Ariège** vous permet de découvrir les multiples facettes du syndicat. Vous pouvez y consulter des articles publiés de manière régulière et qui vous renseigneront sur les travaux en cours, l'entretien des ouvrages, les actions de plantations, les rencontres avec les scolaires et les différentes réglementations qui s'appliquent en bord de cours d'eau.

L'équipe technique du SYMAR Val d'Ariège se tient à votre disposition

ÉQUIPE DU SYMAR VAL D'ARIÈGE

DIRECTION

Marie
BERTHELOT
Directrice

PÔLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Alizée BOUREAU

06.45.26.19.90

Animatrice de bassin versant
Référente eau, agriculture et
urbanisme

Luc CAVAILLES

07.87.92.97.08

Ingénieur Hydro morphologue
Technicien rivières Haute Ariège
et Pays de Tarascon

Thomas MAUREL

06.89.10.32.08

Technicien rivières Communauté de
commune du Bassin Auterivain et Lauragais
Réfèrent des techniciens rivières

Stéphane MORET

06.48.64.75.56

Technicien rivières
Communauté d'Agglomération
Foix Varilhes + Pays d'Olmes

Tristan GIUDICE

06.84.53.38.53

Technicien rivières
Communauté de commune
Porte d'Ariège Pyrénées et
bassin versant du Crieu

PÔLE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Benoit GAILLARD

06.30.69.09.94

Animateur PEP

Cécile PASQUIER

07.86.15.92.71

Animatrice PEP

Référente prévention et culture du risque

Fanny ZOCCARATO

06.45.68.48.16

Prévention des inondations
Référente ouvrages de protection
et zones d'expansion de crue

Pauline SALLELES

06.85.80.65.40

Technicienne prévention des inondations
Mission diagnostics de vulnérabilité

PÔLE ADMINISTRATIF

Karell RODRIGUEZ

Responsable administrative

Sabine AMARDEILH

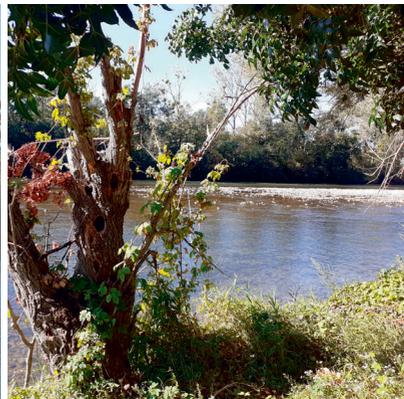
Gestionnaire administrative
Ressources Humaines

Élodie AUGÉ

Gestionnaire administrative
et comptabilité

La rivière... un enjeu pour tous !

L'eau et les milieux
aquatiques : des
biens communs à
préserver



Protégeons
ensemble
nos cours d'eau !



SYMAR-Val d'Ariège

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES RIVIERES

SYMAR Val d'Ariège

SIÈGE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

14, avenue de Roquefixade 09000 Foix

 05 61 03 20 04

 accueil@symarva.fr

ANTENNE TECHNIQUE

ZI Robert LAVIGNE, 23 Voie Hermès,
31190 AUTERIVE

 06 89 10 32 08



www.symarvalariege.fr



Crédits photos : SYMAR Val d'Ariège sauf page 4 et 9 : V. KOULINSKI ; page 9 : Mairie de Gaillac-Toulza | page 16 : RUSCH Chloris
Directeur de la publication : Michel AUDINOS
Rédacteur en chef : SYMAR Val d'Ariège |

Conception graphique : Studio VokaGraphic | Impression : NovaScop | Imprimé sur papier certifié PEFC : Gestion durable des forêts